



**E.C. Belinoise**

Association sportive de cyclisme depuis 1984



📍 8 Chemin du petit champ, Rue du stade - 72230 MULSANNE

☎ 07 830 663 63

✉ [etoilecyclistebelinoise@orange.fr](mailto:etoilecyclistebelinoise@orange.fr)

🌐 [www.etoilecyclistebelinoise.fr](http://www.etoilecyclistebelinoise.fr)

Version modifiée le 01.12.2023 applicable au 01.01.2024

## REGLEMENT ETOILE CYCLISTE BELINOISE

### **LA COTISATION**

La cotisation à une association est le coût d'adhésion et de participation.

- Tout membre ou licencié doit s'acquitter du paiement de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau et ses membres lors de la réunion du 18 septembre 2023 à 10 Euros
- Elle sera versée lors de l'assemblée générale.
- Le non versement de la cotisation peut entraîner la perte de qualité de membre ou licencié.
- Le versement de la cotisation par une personne de moins de 16 ans ne peut être accepté que si le montant est modeste.

### **1. LES IMPERATIFS**

- 1.1 Le licencié s'engage à porter les équipements fournis par le club lors des compétitions.
- 1.2 Le licencié s'engage à respecter le règlement du club et des fédérations auxquelles est affilié le club.
- 1.3 Lors des manifestations organisées par le club, le licencié s'engage à participer aux courses cyclistes organisées par le club ou à aider le club lors d'organisation
- 1.4 Le coureur s'engage à aider le club lors de manifestations diverses
- 1.5 Les coureurs s'engagent à fournir les justificatifs de leurs participations aux compétitions quelle que soit la fédération.
- 1.6 Dans le cas des licenciés « U15 et U17 », il sera demandé aux parents de s'investir auprès du club lors des différentes manifestations.
- 1.7 Dans le cas du règlement (1.1 à 1.5) tout coureur, ne répondant pas à ces critères, se verra refuser sa demande de licence pour la saison suivante et en sera averti avant la période des mutations.
- 1.8 Tout nouveau licencié doit avoir l'approbation de la majorité du comité directeur pour son adhésion au club.



**E.C. Belinoise**

Association sportive de cyclisme depuis 1984



- 📍 8 Chemin du petit champ, Rue du stade - 72230 MULSANNE
- ☎ 07 830 663 63
- ✉ [etoilecyclistebelinoise@orange.fr](mailto:etoilecyclistebelinoise@orange.fr)
- 🌐 [www.etoilecyclistebelinoise.fr](http://www.etoilecyclistebelinoise.fr)



## **2. EQUIPEMENTS POUR LES LICENCIES FFC ATTRIBUES AUX NOUVEAUX LICENCIES DU CLUB (HORS U15 ET U17)**

- 2.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale.
- 2.2 2 Maillots manches courtes avec ouverture totale.
- 2.3 2 cuissards.
- 2.4 Les équipements du club sont fournis pour une durée de trois ans ; ils peuvent être remplacés dans les cas suivants :
  - Accroc important provoqué par chute
  - Usure provoquée par l'utilisation intensive : cas des licencié(e)s qui font 30 courses dans la saison ou ceux qui font la saison route et Cyclo-cross

***Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci.***

## **3. LES EQUIPEMENTS POUR LES LICENCIES FFC U15 ET U17**

- 3.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale
- 3.2 1 Maillot Manches courtes avec ouvertures totale
- 3.3 1 Cuissard
- 3.4 Les équipements fournis par le club sont pour une durée de trois ans sauf cas exceptionnel :
  - Accroc important provoqué par chute
  - Usure provoquée par l'utilisation intensive (cas des licenciés qui font 30 courses dans la saison ou ceux qui font la saison route et Cyclo-cross).

***Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci***

## **4. LES EQUIPEMENTS POUR LES LICENCIES FSGT**

- 4.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale
- 4.2 1 Maillot manches courtes avec ouverture totale
- 4.3 1 Cuissard
- 4.4 Les équipements fournis par le club sont pour une durée de trois ans sauf cas exceptionnel :
  - Accroc important provoqué par chute



📍 8 Chemin du petit champ, Rue du stade - 72230 MULSANNE  
☎ 07 830 663 63  
✉ [etoilecyclistebelinoise@orange.fr](mailto:etoilecyclistebelinoise@orange.fr)  
🌐 [www.etoilecyclistebelinoise.fr](http://www.etoilecyclistebelinoise.fr)



- Usure provoquée par l'utilisation intensive (cas des licenciés qui font 30 courses dans la saison ou ceux qui font la saison route et Cyclo-cross).

***Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci***

## **5. LICENCIE FFC**

- 5.1 Tout coureur (demande et renouvellement de licence), quelle que soit la catégorie en FFC, paiera sa licence lors de sa demande et celle-ci lui sera remboursée lors de l'assemblée générale sous condition d'avoir participé à 10 courses sur justificatif sauf cas particulier.
- 5.2 Tout licencié Access (1, 2, 3, 4) et U19, souhaitant une licence FSGT, Paiera sa Licence à sa demande et lui sera remboursée en fin de saison si participation à 10 courses dans la saison sur justificatifs.
- 5.3 Tout coureur en Open1, Open 2, Open 3 et U19 devra participer à un minimum de 10 épreuves, soit Open1, 2, 3 et U19, soit Open2 / 3 et U19, soit Open 3 et U19, Soit U19
- 5.4 Si non respect du paragraphe 5.2.1, le coureur devra régler financièrement sa licence

## **6. LICENCIE FSGT**

- 6.1 Pour prétendre à une licence FSGT au sein de l'Etoile Cycliste Belinoise, le demandeur de cette licence doit être licencié FFC au club.
- 6.2 Le licencié paie sa licence à la demande de celle-ci qui lui sera remboursée en fin de saison si participation à 6 courses dans la saison sur justificatifs.
- 6.3 Les engagements sont remboursés en fin de saison par le club sur justification des courses effectuées. (Voir article 8.1)
- 6.4 Récompenses FFGT uniquement en championnat sous réserve des possibilités financières du club

Place de 1<sup>ier</sup> : 30 €uros - Place de 2<sup>ième</sup> : 20 €uros - Place de 3<sup>ième</sup> : 10 €uros

## **7. LES PRIMES**

- 7.1 Les primes sont attribuées aux 3 premières places d'un classement scratch en FFC sauf U15 et U17.
- 7.2 Lors d'un championnat départemental, régional ou National en FFC ou FSGT, si Mélange de catégories, les 1<sup>ière</sup>, 2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> places de chaque catégorie



seront récompensées au même titre que les 3 premières places d'un classement scratch, suivant les barèmes en vigueur.

7.3 Calcul des primes sous réserve des possibilités financières du club.

### **Barème Primes Classement scratch FFC**

	<b>Elite, Open 1, Open 2</b>	<b>Open 3 – U19</b>	<b>U15 / U17</b>
1 <sup>ère</sup> place	40 €	35 €	25 €
2 <sup>ème</sup> place	35 €	30 €	20 €
3 <sup>ème</sup> place	30 €	25 €	15 €
<b>Maximum</b>	<b>200 €</b>	<b>180 €</b>	<b>150 €</b>

	<b>Access1 / Access 2</b>	<b>Access 3 / Access 4</b>
1 <sup>ère</sup> place	30 €	20 €
2 <sup>ème</sup> place	20 €	15 €
3 <sup>ème</sup> place	10 €	10 €
<b>Maximum</b>	<b>180 €</b>	<b>150 €</b>

## **8. REMBOURSEMENT DES ENGAGEMENTS FFC – FFGT TOUTES DISCIPLINES**

8.1 Les engagements seront remboursés à hauteur de :

### Fédération Française de Cyclisme (FFC)

- 7€00 pour les U15 et U17
- 10€00 pour les catégories Elite, Open 1/2/3 et Access1/2/3/4 avec autres catégories (ce montant peut être revu lors de chaque assemblée en fonction des évolutions tarifaires de la FFC).
- 8€00 pour les Access (1, 2, 3, 4) seuls.

### Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

- A hauteur des tarifs en vigueur. Tout supplément sera à la charge du licencié.

8.2 Dans le cas de participation à des randonnées de cyclotourisme organisées par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) ou épreuves organisées par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), le club ne prend pas en charge les remboursements des engagements de ces manifestations.

8.3 Tout coureur licencié FFC, quel que soit la catégorie, n'ayant pas effectué 10 courses en FFC dans sa saison, devra payer sa licence et ne sera pas remboursé de ses engagements.



**E.C. Belinoise**

Association sportive de cyclisme depuis 1984



📍 8 Chemin du petit champ, Rue du stade - 72230 MULSANNE  
☎ 07 830 663 63  
✉ [etoilecyclistebelinoise@orange.fr](mailto:etoilecyclistebelinoise@orange.fr)  
🌐 [www.etoilecyclistebelinoise.fr](http://www.etoilecyclistebelinoise.fr)

8.4 Les engagements des championnats Régionaux et nationaux (FFC ou FSGT), seront payés ou remboursés par le club.

## **9. ENCADREMENT ET FORMATIONS**

- 9.1 Les formations demandées seront étudiées par le bureau en fonction des besoins.
- 9.2 Toutes demandes de formations supérieures à ceux de la base seront étudiées par le Bureau et en fonction des besoins.
- 9.3 Les licences sont payées par le club concernant l'encadrement, arbitre, entraîneur.
- 9.4 Obligation de rester licencié au club pendant la durée de cinq ans à dater de la date de la dernière formation. En cas de départ avant le terme des cinq années, le licencié concerné devra rembourser, au prorata des années, la somme de ses formations.
- 9.5 Obligation de participer aux organisations des manifestations du club.

## **10. DEPART DU CLUB**

- 10.1 Tout coureur démissionnaire devra rendre l'équipement vestimentaire attribué (sauf cuissard) par le Club sans quoi il verra sa demande de mutation refusée et perdra le remboursement de sa licence et ses primes de courses.
- 10.2 Tout coureur quittant le club, devra rendre l'équipement vestimentaire attribué (sauf cuissard) par le club sans quoi il ne sera pas remboursé de sa licence et perdra ses primes de courses attribuées par le club.

Modifications effectuées et validées par le comité directeur pour mise en application à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Laigné en Belin, le 1er décembre 2023

Le Président,  
Jean-Pierre Blais

**ETOILE CYCLISTE BELINOISE**  
72220 LAIGNE EN BELIN  
[www.etoilecyclistebelinoise.fr](http://www.etoilecyclistebelinoise.fr)  
[jean.pierre.blais@wanadoo.fr](mailto:jean.pierre.blais@wanadoo.fr)  
Tél. 02 43 42 58 62 - 06 85 99 93 92